

PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

9 SEPTEMBRE 2025

PÉTITION

sur « La petite fagne Ansoise » *

RAPPORT

présenté au nom de la Commission de l'aménagement du territoire,
de la mobilité et des pouvoirs locaux

par

M. J.-P. Bastin

SOMMAIRE

I. Résumé.....	3
II. Procédure	3
III. Échange de vues.....	3
IV. Conclusions.....	5
V. Rapport.....	6
VI. Annexe	7

Pour compléter son information, le lecteur peut consulter le compte rendu intégral qui fait foi quant au contenu des interventions ainsi que les enregistrements audiovisuels de la réunion qui sont découpés en podcasts. Ils sont consultables via le lien suivant : <https://parlwal.be/46hJHWE>.

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission de l'aménagement du territoire, de la mobilité et des pouvoirs locaux s'est réunie afin d'examiner la pétition sur « La petite fagne Ansoise ».

I. RÉSUMÉ

La pétition (annexe) déposée par M. Noël vise à s'opposer à l'urbanisation d'une zone de 17 hectares, riche en biodiversité, présente sur le territoire de la Commune d'Ans.

Après avoir pris connaissance de la pétition, la Commission a adopté, à l'unanimité des membres, les conclusions suivantes :

Considérant que la pétition n'a recueilli que 90 signatures au regard de l'article 127.6 du Règlement du Parlement de Wallonie.

La Commission a décidé de clore l'examen de la pétition.

II. PROCÉDURE

En date du 27 janvier 2025, M. Noël a introduit une pétition sur le site web du Parlement de Wallonie en application du droit ouvert par l'article 127 du Règlement.

La pétition a été clôturée le 27 juillet 2025 et a recueilli 90 signatures.

Elle a été communiquée en séance plénière et envoyée en Commission de l'aménagement du territoire, de la mobilité et des pouvoirs locaux le 3 septembre 2025.

Elle a été examinée lors de la réunion de la Commission du 9 septembre 2025, date à laquelle les conclusions ont été adoptées par la Commission.

Ont participé aux travaux : M. J.-P. Bastin (Rapporteur), Mmes Bluge (Art. 47.4), Cassart-Mailleux, MM. Crampont, Daye (Président), Mme Fafchamps, MM. Lefèbvre, Liradelfo (Art. 47.3), Soupart (Art. 47.3).

Ont assisté aux travaux : Mme Cremasco, M. Fontaine, Mme Greco, M. Hazée, Mme Morreale, M. Tzanetatos.

M. Desquesnes, Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux.

III. ÉCHANGE DE VUES

Mme Bluge signale que le Parlement de Wallonie n'est ni un organe de décision ni une chambre de recours dans le cadre de décisions urbanistiques.

Par ailleurs, l'oratrice fait remarquer que le terrain visé par la pétition à l'examen est un terrain privé et que la promenade y est interdite. Elle fait donc part de son étonnement de lire que les pétitionnaires s'y baladent et qu'ils invitent la population à en faire de même. Elle juge le procédé dangereux.

En outre, elle signale l'absence d'informations relatives à l'état du sous-sol et rappelle qu'il s'agit d'une friche industrielle. Elle fait également observer qu'elle ne constitue pas un site remarquable, comme le laisse entendre la pétition à l'examen. En conséquence, elle estime que le sol doit être entièrement dépollué et que s'y promener peut comporter des risques.

L'oratrice conclut son intervention en invitant les pétitionnaires à se montrer prudents et à respecter la légalité.

Mme Cremasco considère que le maintien d'espaces verts demeure un enjeu crucial pour la Wallonie et ses habitants.

Au vu du nombre de signataires, elle comprend que l'on n'auditionne pas les pétitionnaires. Elle fait néanmoins part de son intention d'interroger, ultérieurement, M. le Ministre sur la problématique portée par la pétition à l'examen.

Elle note qu'à l'instar d'autres pétitions, la pétition en projet révèle l'incompréhension de citoyens par rapport à l'artificialisation de terrains alors qu'il existe à proximité des espaces à réhabiliter.

Pour conclure, la commissaire, en réponse à l'intervention de Mme Bluge, reconnaît que la Commission n'est pas une instance de recours. Néanmoins, elle juge important de pouvoir bénéficier d'un retour du terrain et d'entendre l'attachement aux espaces verts ou agricoles.

Mme Morreale souhaite, tout d'abord, attirer l'attention sur la complexité des démarches à entreprendre pour déposer une pétition auprès du Parlement de Wallonie et sur la nécessité d'y remédier.

Par ailleurs, la commissaire constate encore souvent, en matière d'aménagement du territoire, que des municipalités ont tendance à essayer de développer de l'activité sur leur territoire et note même, parfois, une forme de concurrence entre elles. Elle estime qu'en la matière, il n'y a pas suffisamment de supracommunalité qui s'exerce, ce qui entraîne des conséquences, notamment en termes d'inondations. Elle considère qu'il conviendrait d'avancer davantage sur cette question de la supracommunalité et de prise en compte d'un aménagement à ce niveau. En outre, elle juge que, souvent, l'on oppose les communes les unes aux autres que ce soit sur leur taux d'emploi, leur taux d'activité, leur fonction de moteur économique, les pressant ainsi à urbaniser et à développer de l'activité, avec parfois des conséquences pour l'environnement.

Pour conclure, elle invite M. le Ministre à proposer des solutions qui n'opposent pas les communes. Elle juge donc que, s'agissant d'une politique relevant des compétences de la Région wallonne, celle-ci doit pouvoir être aidante dans sa vision et dans la stratégie, et ce en concertation avec les différents bourgmestres.

M. Liradelfo salue la démarche de celles et ceux qui luttent pour préserver les derniers espaces verts de leur ville. Il attire l'attention sur l'abondance de pétitions ayant trait à la préservation de ceux-ci. Il estime que cela constitue un défi.

Par ailleurs, le commissaire juge nécessaire de s'interroger sur la démarche utile pour qu'une pétition soit examinée devant une commission du Parlement de Wallonie.

Ensuite, et par rapport au fait que la Commission ne constitue pas un organe de décision ou de recours en matière d'urbanisme, il estime que ces propos envoient un mauvais signal à toutes les personnes qui en signent et qui désirent être entendues.

Concernant la sécurisation du site, il affirme que, si l'on sait sécuriser des sites dans le cadre d'activités de type industriel, il est également nécessaire de commencer à essayer de sécuriser les espaces verts afin de les préserver.

De cette manière, il fait observer que l'on pourra également aller se promener et profiter de ces espaces dans les villes.

Mme Fafchamps salue la prise de conscience des personnes qui signent des pétitions sur des sujets semblables à celui porté par la pétition à l'examen. Elle note que les permis d'urbanisme génèrent toujours beaucoup d'émotions, surtout quand l'on veut protéger la biodiversité.

Si elle reconnaît la richesse en biodiversité du site, elle indique qu'il s'agit d'une friche industrielle. Elle ajoute que la région liégeoise a besoin de reconverter ses friches industrielles par de l'industrie ou par des entreprises.

Par rapport à la reconversion envisagée, la commissaire fait observer que le projet émane d'une société locale et qu'il générera de futurs emplois dans le secteur de la recherche contre le cancer. Elle estime donc que, potentiellement, il mérite d'être soutenu.

Elle rappelle, pour conclure, que ni la Commission de l'aménagement du territoire, de la mobilité et des pouvoirs locaux du Parlement de Wallonie ni M. le Ministre ne sont compétents pour délivrer des permis pour ce type de projet. Elle estime donc que la Commission n'est pas le bon endroit pour tenir un tel débat.

Mme Bluge indique partager le point de vue de Mme Morreale selon lequel il faut encourager et être à l'écoute des personnes lorsqu'elles portent leur voix jusqu'au Parlement de Wallonie.

Cependant, elle estime nécessaire de ne pas leur mentir et de ne pas créer de faux espoirs. Elle rappelle donc que la Commission n'est pas compétente en matière d'urbanisme.

M. J.-P. Bastin souligne l'importance de l'aménagement du territoire qui constitue un sujet de vivacité démocratique.

Il rappelle que les communes ont la responsabilité d'adopter un schéma de développement communal (SDC). Il considère qu'un SDC constitue la vision du territoire de la commune en lien et en maillage avec d'autres territoires, avec le Schéma stratégique multidisciplinaire du bassin versant de la Vesdre pour celles qui sont concernées mais également en lien avec sa population. L'objectif du SDC est de voir comment la population peut prendre possession de son territoire communal sans se positionner projet par projet, tout en conservant la possibilité de se faire entendre notamment à travers le dépôt de pétitions.

Pour conclure, il signale que, ces dernières années, de belles avancées ont été réalisées en la matière grâce aux Commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité. Il estime que de nouveaux progrès seront réalisés par le biais des SDC.

Mme Morreale estime que c'est également la responsabilité du législateur qui est plus averti, d'orienter les citoyens vers l'opérateur responsable.

En réponse à M. J.-P. Bastin, elle signale être confrontée, en sa qualité de mandataire communale, à des situations dans lesquelles des communes voisines mènent des projets d'urbanisation qui ont des conséquences sur la sienne.

Pour conclure, la commissaire juge nécessaire d'oeuvrer, en collaboration avec la Région, au développement d'une vision permettant de trouver un équilibre entre développement économique, biodiversité et responsabilités en matière de climat.

Mme Cremasco considère, contrairement à Mme Fafchamps, que le Parlement de Wallonie est le bon endroit pour évoquer la pétition à l'examen. Elle estime, en effet, que les problématiques, semblables à celle de la gare d'Ans ou à celle du zoning de Mariembourg, doivent être appréhendées à l'échelle de la Région qui est compétente en matière d'aménagement du territoire.

En outre, elle rappelle que la gare d'Ans est située sur le territoire de la Commune d'Ans, qui, elle-même, est située dans la centralité du Grand Liège qui compte 11 communes. Elle estime que l'absence d'une politique à l'échelle de cette centralité et des 11 communes entraînera une concurrence de frontières entre celles-ci. Elle juge que l'échelle retenue est l'une des faiblesses de la politique de centralité du Schéma de développement du territoire (SDT). Elle insiste donc sur la nécessité de réfléchir au niveau supracommunal.

Pour conclure, elle indique que si le SDC est bien mené et que la participation citoyenne est importante, cela peut éteindre beaucoup de conflits.

M. J.-P. Bastin rappelle que puisque le SDC peut générer des conséquences dont les effets sont susceptibles de dépasser les limites du territoire communal, celui-ci est soumis à la Direction générale opérationnelle de l'aménagement du territoire, du logement, du patrimoine et de l'énergie (DGO4) qui dispose, elle, d'une vision à l'échelle régionale.

M. le Ministre rappelle que, sous la législature 2019-2024, le Code du développement territorial (CoDT) a été revu et prévoit la réalisation d'un SDT donnant une vision large et cohérente sur l'ensemble du territoire wallon. Il ajoute qu'il revient ensuite aux communes, soit par des SDC, soit par des schémas de développement pluricommunaux, de préciser le SDT.

S'il n'entend pas imposer la manière dont une commune doit travailler, il estime que lorsque l'on est dans une logique métropolitaine et que l'on fait partie d'un ensemble, il faut être capable, comme responsable politique local, de transcender un peu la limite de son territoire.

Par ailleurs, il annonce vouloir modifier le CoDT pour assurer que les SDC respectent l'esprit, le cadre et les objectifs du SDT. Il indique qu'à l'heure actuelle ce n'est pas le cas puisqu'il ne dispose que d'une tutelle de légalité sur les SDC. Pourtant, il juge primordial de garantir leur cohérence avec les principes généraux du SDT et de l'enjeu des inondations.

En outre, il évoque une autre voie possible pour les communes, celle des fusions et rappelle que cela relève de la responsabilité des autorités locales. Il ajoute qu'à ce jour, il n'y a aucun dossier déposé.

Par ailleurs, il explique qu'en sa qualité de Ministre de l'Aménagement du territoire, il n'est compétent qu'en matière de recours. Il fait savoir que lorsque c'est le cas, il se prononce en toute connaissance de cause, c'est-à-dire avec tous les éléments à sa disposition. Il signale donc que les communes, les demandeurs et les opposants peuvent toujours lui envoyer des documents utiles pour comprendre les tenants et les aboutissants, pour appréhender le mieux possible le dossier et, au bout du compte, pour prendre la décision qui est la plus cohérente avec l'intérêt général.

Il conclut en indiquant que la somme des intérêts particuliers ne colle pas toujours avec la notion d'intérêt général. Pour finir, il estime que ce sont des décisions que les autorités locales ou régionales doivent prendre face à une demande et face à des intérêts qui sont quelquefois divergents.

IV. CONCLUSIONS

La Commission de l'aménagement du territoire, de la mobilité et des pouvoirs locaux a pris connaissance de la pétition déposée par M. Noël sur « La petite fagne Ansoise ».

La Commission a adopté, à l'unanimité des membres, les conclusions suivantes :

Considérant que la pétition n'a recueilli que 90 signatures au regard de l'article 127.6 du Règlement du Parlement de Wallonie.

La Commission a décidé de clore l'examen de la pétition.

V. RAPPORT

À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport

Le Rapporteur,
J.-P. BASTIN

Le Président,
M. DAYE



PETITION
REÇUE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 127 DU RÈGLEMENT

Concerne : Pétition sur "La petite fagne Ansoise"

Sur une zone de 17 ha, terrain de divers propriétaires, la nature a repris brillamment ses droits depuis l'abandon d'une briqueterie et fabrique à huile, rasées dans les années 50, devenue une jolie forêt.

Cette friche se trouve derrière la gare d'Ans. De nombreux bosquets prennent le pas sur d'anciens ateliers et de petits bâtiments qui ont été démolis dans les années 70. Un remblai avec des terres provenant des fagnes a été déversé. La biodiversité est riche : des petits arbres, sorbiers, bouleaux, jeunes hêtres, un nombre incalculable de plantes qui varient au cours des saisons. La faune est aussi bien diversifiée : le crapaud Calamite, le lézard des murailles côtoie des oiseaux, et des papillons de diverses espèces. Ce lieu est devenu un vrai sanctuaire de la vie et un lieu onirique à la plus belle saison.

Malheureusement, récemment des projets immobiliers divers sur les 17 ha sont en projet (motif créer de l'emploi). Le seul poumon vert qui reste à Ans va disparaître en bordure d'autoroute. Elle procure un puits de carbone non négligeable et une zone d'absorption de l'eau efficace en cas d'inondation. D'intérêt biologique, de plus elle est remarquablement placée en lieu de promenade des résidents des quartier proches. Alors qu'il existe à Ans plein de bâtiments abandonnés et réutilisables, on semble préférer sabrer dans ce qui reste comme bijou naturel. On dit non à cette hérésie.

Pétition reçue le : 27/01/2025

Auteur : Noël Dominique

